

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT - CHEMIN JULES MELINE – TRAVAUX ELAGAGE / ABATTAGE / EVACUATION - ELAG'ARBRE

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'élagage, d'abattage et d'évacuation de branches et bois, réalisés par ELAG'ARBRE de Gérardmer.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pendant le déroulement de ces travaux à partir le 15 juin 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits dans les 2 sens, pour des travaux d'élagage, d'abattage et d'évacuation de branches et bois, réalisés par l'entreprise ELAG'ARBRE de Gérardmer, Chemin Jules Méline, le 15 juin 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par ELAG'ARBRE de Gérardmer.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI de Le Tholy
- ELAG'ARBRE Représentée par M. Loan OLIVETTO.
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 04 juin 2026
Le Maire,
Alexis BACHELARD

